



Sivom du
littoral des Maures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision portant signature d'un contrat d'assurance du personnel avec CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS

DECISION N° 2024_12

Le Président du SIVOM du Littoral des Maures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 2020-01-03-19 d'installation du Comité Syndical en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020-05-03-23 en date du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Considérant le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL (référéncé 1406D) signé avec CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS le 25 mars 2022 pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL (référéncé 1406D) signé avec CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS le 16 janvier 2023 pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant la proposition de RELYENS SPS de signer le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (référéncé 1406D) de CNP Assurances, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er}: de signer le contrat d'assurance des collectivités locales et leurs établissement publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL avec CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS (référéncé 1406D) pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-248300105-20240424-DECISION2024_12-AR
Reçu le 25/04/2024

Article 3 : Messieurs les co-directeurs et Madame la comptable du SGC de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var.

**Pour extrait conforme
A Cavalaire-sur-Mer, le 24/04/2024**

**Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture du Var le 25 AVR. 2024**

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer

